



Document annexé à la délibération n°2015/11/07-11 du 7 novembre 2015

REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Ecole de danse du Pays de Mauriac

Chapitre I - GENERALITES

L'école de danse est rattachée aux compétences en matière culturelle de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Elle a pour vocation l'enseignement de la danse et l'éveil à la danse.

Chapitre II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 - Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions sont fixées par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

La démarche d'inscription s'effectue auprès des enseignants ou du secrétariat de la Communauté et nécessite la présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Un certificat médical attestant l'aptitude à exercer une activité danse,
- Une feuille d'inscription dûment remplie,
- Le présent règlement Intérieur daté et signé,
- Le cas échéant, une autorisation des parents à l'enfant de sortir seul du cours de danse,
- un numéro de téléphone portable, valide avant et au moment des cours, sur lequel un sms peut être envoyé.

L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis des professeurs concernés. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

Article 2 - Paiement des cours

▪ Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil de la Communauté de communes, ils sont affichés au secrétariat de la Communauté de communes.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription.

▪ Modalité de paiement

Le paiement se fait au trésor public à la fin de chaque trimestre.

Chapitre III - ORGANISATION DES ACTIVITES

La Communauté de Communes se réserve le droit de créer d'autres cours en fonction de la demande ou de ses objectifs pédagogiques.

Elle se réserve le droit de supprimer certains cours, notamment en cas d'inscriptions insuffisantes.

Les informations sur les activités de l'école sont communiquées sur le site Internet de la collectivité ou sur le tableau d'affichage dans les locaux.

Article 3 – Les cours

- **Pour les enfants** : Éveil musique et danse (5 à 6 ans), Initiation à la Danse (7 ans), Danse Jazz, classique et contemporain (à partir de 8 ans) ;
- **Pour les adultes** : Modern Jazz

Pour chacune des trois disciplines de danse (Classique, Contemporain et Jazz), la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation à une représentation publique (spectacles, rencontres, journées portes ouvertes...).

(à conserver)

Article 4 – Les stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et le week-end. Ils pourront faire l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale.

Article 5 - Assiduité et ponctualité

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Chaque élève s'engage à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise.

Toute absence doit être justifiée, les parents sont priés d'en informer les professeurs ou le secrétariat de la Communauté de communes dès que possible, et au moins avant 15h00.

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Après trois absences sans motif valable, un courrier d'avertissement est adressé aux parents. Au-delà de Six absences sans motif valable, l'exclusion définitive de l'élève peut être décidée.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée. Les parents sont également avertis par sms.

Les élèves doivent se présenter 10 minutes avant le début des cours.

Les absences d'un élève ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Pour des raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir la Communauté de communes ou le professeur.

Les parents doivent récupérer les enfants à l'heure de sortie du cours. Les enseignants ne sont pas responsables des enfants après la fin du cours.

Article 6 - Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Les enseignants peuvent exceptionnellement prévoir des répétitions, cours supplémentaires pendant les vacances scolaires (notamment répétitions des spectacles). Dans ce cas, les parents seront prévenus le plus tôt possible.

Chapitre IV - CONDITIONS PARTICULIERES

Article 7 – Comportement ; sécurité et hygiène

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à permettre la progression et le bon fonctionnement du groupe et à préserver l'image de l'école.

Les élèves sont tenus :

- D'avoir une présentation, une hygiène personnelle et un comportement corrects ;
- De respecter la tranquillité publique en arrivant et en partant dans le calme et la discrétion,
- De respecter les locaux et tout le mobilier mis à disposition. Les locaux doivent rester propres (papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles) ;
- De ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux ;
- De ne pas porter de bijoux saillants durant les cours et toutes les représentations ;
- De veiller à ce que les téléphones mobiles ne dérangent pas le bon déroulement des cours. Ils doivent être en mode silencieux ou éteints pendant ces derniers ;
- De ne pas fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux ;
- De ne pas consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi ;
- De ne pas entrer dans la salle de danse en chaussures.

(à conserver)

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre une attestation écrite des parents.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Cependant, avec l'autorisation expresse du professeur, parents et amis des élèves peuvent être autorisés à assister aux cours. Dans ce cas, leur discrétion est requise. Le professeur peut à tout moment et sans justification, demander à toute personne de bien vouloir sortir.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Article 8 - Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des professeurs (cheveux attachés, tenue près du corps,...).

Article 9 – Stationnement

Le stationnement est autorisé sur les parkings à l'avant et à l'arrière de l'école de danse.

Au vu de la dangerosité de l'emplacement, il est strictement interdit de s'arrêter sur la route devant l'entrée de l'école.

Article 10 - Droit à l'image

La Communauté de communes se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que se soit.

En cas de désaccord, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur devront l'indiquer explicitement lors de l'inscription (Mention sur le formulaire d'inscription).

Article 11 - Responsabilité

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux.

Article 12 - Manquement au présent règlement

Tout élève ne respectant pas ce règlement fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive la Communauté de communes se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement, et ce sans aucun remboursement de la cotisation trimestrielle.

Article 13 - Application du Règlement

L'usager reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

Le Président de la Communauté de communes, les professeurs de danse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Article 14 – Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable depuis le 7 novembre 2015.

*Délibéré et voté par le Conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Mauriac,
dans sa séance du 7 novembre 2015*

(document à remettre)

Pour un élève majeur

Je soussigné(e) ----- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Danse du Pays de Mauriac et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à----- le -----
Signature :

Pour un élève mineur

Je soussigné(e) -----, parent de -----, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Danse du Pays de Mauriac et m'engage à faire respecter les différentes dispositions par mon enfant.

Fait à----- le -----
Signature :